



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret d'accueil des nouveaux personnels de l'enseignement privé sous contrat



2025-26

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

● L'organisation et le fonctionnement de la Région académique Bretagne

- 3 ● Édito
- 4 ● La Région académique Bretagne
- 5 ● Les chiffres clés de la Région académique Bretagne
- 6.7 ● L'organisation
- 8 ● Les instances consultatives

● L'agent

- 9 ● Vos premières démarches
- 10.14 ● Votre carrière en tant qu'agent
- 15.16 ● Vos outils numériques
- 17.19 ● La Région académique vous accompagne



En cette rentrée scolaire 2025, je souhaite chaleureusement la bienvenue à chacun et chacune d'entre vous dans l'académie de Rennes. Je vous adresse tous mes vœux de réussite pour votre prise de fonction, et d'épanouissement au sein de cette nouvelle communauté professionnelle.

Vous rejoignez une belle académie, une communauté éducative engagée, forte de plus de 50 000 agents du service public d'éducation en Bretagne, qui œuvrent chaque jour pour l'accompagnement et la réussite de nos 600 000 élèves. Votre regard neuf, votre parcours singulier et votre volonté d'agir constituent de véritables atouts pour renforcer cette action collective.

L'École est aujourd'hui au cœur des préoccupations et des attentes de nos concitoyens : elle tisse l'histoire des générations, crée du lien, forge une culture commune. En Bretagne, elle est bien plus qu'un lieu d'apprentissage, elle est une valeur partagée, un ancrage, un vecteur de lien social.

Cette année scolaire 2025-2026 sera guidée par une ambition forte, celle d'élever le niveau général et de donner les mêmes chances à tous. Pour y parvenir notre action s'articulera autour de trois axes : consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux ; bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité ; et garantir les conditions d'une école qui protège et qui rassemble.

Nous veillerons également à bâtir une école attentive à chacun et chacune, qui veille à l'équité d'accès aux savoirs, à l'égalité fille-garçon et à l'inclusion de tous les élèves quels que soient leur parcours, leur origine ou leur lieu de vie.

Au travers d'une démarche collaborative et partenariale, portée par l'ensemble des membres de la communauté éducative, nous pourrons garantir un mieux-vivre à l'école pour toutes et tous.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, votre professionnalisme et votre enthousiasme pour relever ces défis et pour garantir à chaque élève l'accompagnement nécessaire à l'expression de son plein potentiel.

Enfin, au sein de la région académique Bretagne, nous attachons une grande importance à vous offrir un environnement professionnel stimulant et un cadre de travail apaisé. Votre bien-être professionnel est une condition essentielle de la qualité du service public d'éducation que nous rendons.

Je vous invite désormais à découvrir ce livret d'accueil qui vous fournira l'essentiel des informations pratiques utiles à votre arrivée.

Je vous souhaite une excellente rentrée et une très bonne année scolaire !

Hélène INSEL

Rectrice de la Région académique Bretagne,
Rectrice de l'Académie de Rennes,
Chancelière des Universités

1 • La Région académique Bretagne

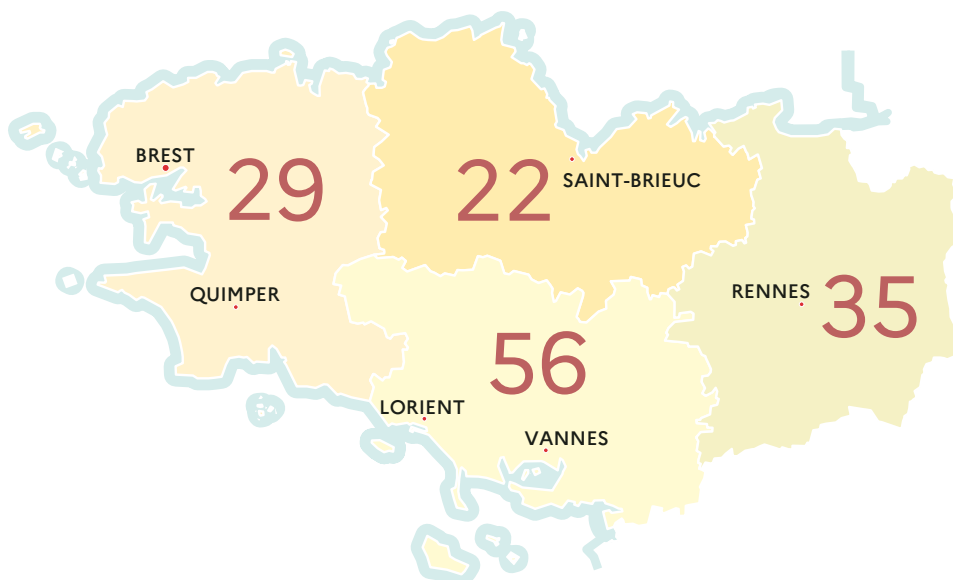
La Région académique Bretagne constitue l'échelon de mise en application des politiques éducatives régionales, de la maternelle à l'université, des missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de sport et d'engagement, de recherche et d'innovation. La déclinaison de la politique éducative tient compte des spécificités des établissements et des quatre départements de l'académie : les Côtes-d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.

La Région académique Bretagne accompagne tous ses personnels pour leur permettre d'évoluer, de se former, de changer de métier. Labellisée égalité diversité, elle veille à offrir des conditions permettant l'épanouissement de tous.

Ses métiers sont tournés vers le service public de l'Éducation et donnent du sens au quotidien, au service de la réussite de tous les élèves.

Nos valeurs : engagement, accompagnement individuel et collectif, inclusion, innovation, éco-responsabilité, pour une action publique simple, tangible et claire.

ac-rennes.fr/region-academique-bretagne



2 • Les chiffres clés de la Région académique Bretagne

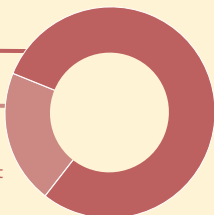
livret - les chiffres de l'académie >

ac-rennes.fr/region-academique-bretagne

567 763 élèves

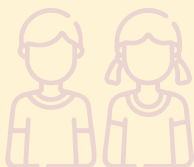
145 849 étudiants

sont scolarisés dans l'académie
dans le public et le privé sous contrat



**3,5 milliards
d'euros**

de budget



**4,8 % des élèves
de France**

y compris EREA, hors post-Bac
EREA Établissements Régionaux
d'Enseignement Adapté



2 834 écoles et établissements

2 265 écoles

385 collèges

184 lycées

y compris EREA



55 865 agents

Part des femmes
74,6 %



42 020 sont des enseignants

1^{er} degré

17 392
dont 67,2 %
dans le public

2nd degré

24 628
dont 58,4 %
dans le public

2 691
Personnels
administratifs
techniques,
de santé
et sociaux

Personnels
de jeunesse
et sport
108

9 288
Agents pour
la surveillance
et accompagnement
des élèves

Personnels
de direction
et d'inspection
663

672
personnels
d'éducation
et d'orientation

Ingénieurs
et personnels
techniques
de recherche
et de formation
423

Diplôme national
du brevet **90,5 %**

général **92,5 %**

professionnel **78,1 %**



Baccalauréat **95,8 %**

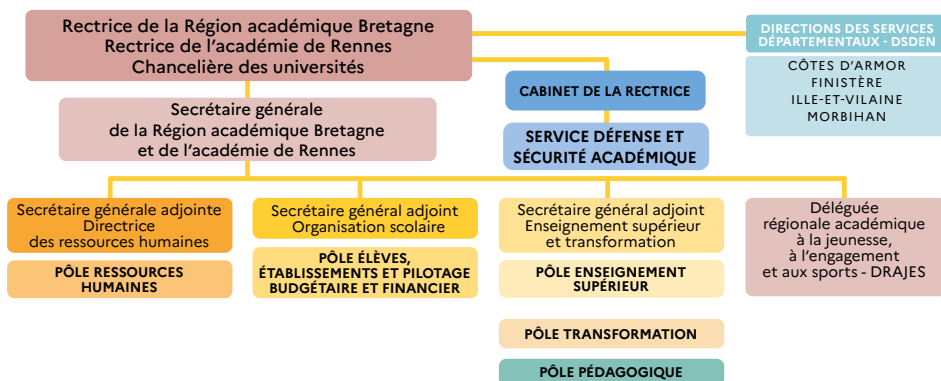
Bac général **98,3 %**

Bac technologique **96,1 %**

Bac professionnel **90,2 %**

3 • L'organisation

> de la Région académique de Bretagne



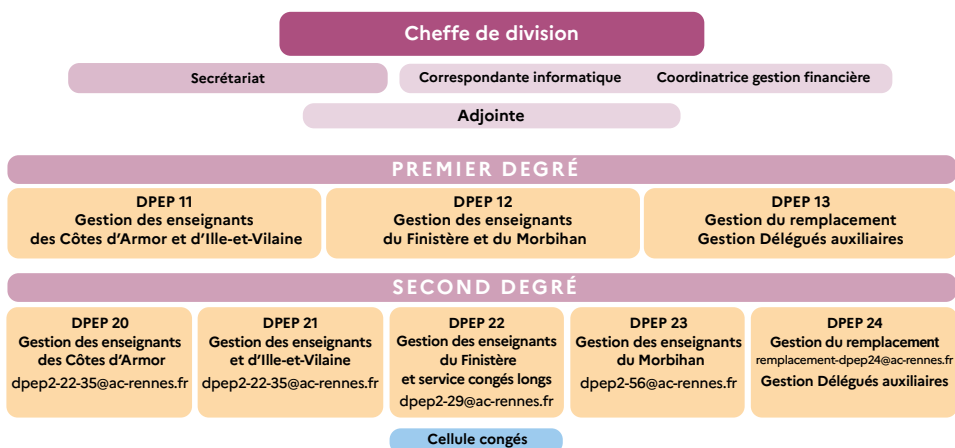
l'organigramme détaillé de la Région académique Bretagne >

ac-rennes.fr/region-academie-bretagne

> de la DPEP division des personnels de l'enseignement privé

Secrétariat DPEP Tél : 02 23 21 75 58 / 77 92

ce.dpep@ac-rennes.fr



● La rectrice

Elle représente la ministre de l'Éducation nationale au niveau de la Région académique Bretagne. Elle est responsable de la totalité du service public de l'Éducation, de la maternelle au lycée. Elle exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

● La secrétaire générale et les services du rectorat

Sous l'autorité de la rectrice, elle est chargée de l'administration de l'académie. Elle participe à la mise en œuvre de la politique éducative et supplée la rectrice en cas d'absence. Sous l'autorité de la Secrétaire générale, les secrétaires généraux adjoints participent au bon fonctionnement administratif, financier et humain de la Région académique Bretagne. Les services sont également sous l'autorité de la Secrétaire générale et sont en lien avec les secrétaires généraux adjoints.

● Le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

Il représente la rectrice au niveau départemental et dirige une DSDEN.

Il y a une DSDEN par département. Sa structure peut varier d'un département à l'autre, néanmoins on y trouve les services financiers, l'organisation scolaire, la gestion des personnels du 1^{er} degré, des statistiques et prévisions ainsi que les affectations des élèves.

Missions des DSDEN :

- gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- affectation des élèves ;
- vie scolaire : suivi des expériences pédagogiques, des classes transplantées ;
- suivi pédagogique, administratif et financier des établissements et des circonscriptions du 1^{er} degré.

● Les conseillers techniques de la rectrice

Ils participent à la définition, la mise en œuvre et la coordination de politiques académiques sectorielles, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et des nouvelles technologies.

● Les inspecteurs

Les inspecteurs et inspectrices sont des référents, qui assurent de multiples missions spécifiques auprès des équipes éducatives et décisionnelles. Ils accompagnent la qualité de l'enseignement, la réussite des élèves et sont au cœur des transformations du système éducatif.

Les IEN (inspecteurs de l'Éducation nationale) 1^{er} degré

Ils ont la responsabilité d'une circonscription, sous l'autorité du DASEN. Ils assurent aussi le suivi des relations avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'école.

Les inspecteurs du 2nd degré

- Les IA-IPR : inspecteurs d'académie -inspecteurs pédagogiques régionaux. Ils peuvent avoir une spécialité liée à une discipline d'enseignement, ou être en charge des établissements et de la vie scolaire.
- Les IEN ET-EG-IO : inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique, de l'enseignement général, de l'orientation.

4 • Les instances consultatives

Les commissions consultatives mixtes académiques (CCMA) et interdépartementales (CCMI), sont les instances représentatives des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat traitant des questions individuelles.

La CCMI traite des questions relatives à la carrière des maîtres du premier degré. Elle a été créée dans le cadre de la gestion centralisée des maîtres du premier degré au niveau académique. La CCMA est compétente pour les maîtres et documentalistes du second degré privé.

La composition des Commissions Consultatives Mixtes

Les CCM sont composées en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration. Seuls les représentants des maîtres et de l'administration ont qualité de membres de la CCM, participent au quorum et ont voix délibérative. Les représentants des maîtres aux CCM sont élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans.

Les attributions des Commissions Consultatives Mixtes

Les CCM traitent de toutes les questions individuelles intéressant les maîtres et documentalistes contractuels ou agréés. Leurs avis ne sont que consultatifs. Les CCM sont créées et présidées par le Recteur.

La consultation est obligatoire pour les cas suivants :

- affectation
- classement
- mouvement
- promotion et intégration
- recours contre l'évaluation
- sanction disciplinaire
- résiliation du contrat ou retrait de l'agrément.

Les commissions consultatives mixtes peuvent siéger en formation disciplinaire. C'est le cas lorsqu'une faute professionnelle est reprochée à un maître. Le maître est entendu, peut être accompagné d'un défenseur de son choix, après avoir pris connaissance de son dossier.

CCMA Commission Consultative Mixte Académique.
CCMI Commission Consultative Mixte Interdépartementale.

1 • Vos premières démarches

NUMÉRO D'IDENTIFICATION ÉDUCATION NATIONALE (NUMEN)

Numéro unique attribué à chaque agent lors de son entrée dans l'Éducation nationale pour la gestion administrative de son dossier, il est **confidentiel, personnel** et se compose de **13 caractères** (chiffres + lettres). Il suit l'agent durant toute sa carrière, indépendamment des mutations ou des changements de corps éventuels.

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations... ;
- accéder à certains outils en ligne.

Le NUMEN vous est transmis par :

- Votre chef d'établissement ;
- Votre gestionnaire.

Vous pouvez aussi en faire la demande soit par courrier, soit sur place sur présentation d'une pièce d'identité (le NUMEN n'est jamais transmis par téléphone).

toutatice.fr

VOTRE ADRESSE ACADÉMIQUE DE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Un service de messagerie électronique à usage professionnel est fourni par l'académie. Il est accessible depuis **toutatice.fr** ou directement par le **webmail**, à l'adresse <https://webmail.ac-rennes.fr>.

webmail.ac-rennes.fr

Sous la forme "prenom.nom@ac-rennes.fr", c'est la seule véritable adresse professionnelle officielle. Il est indispensable de l'utiliser et de la consulter car le ministère et les services académique communiquent exclusivement par ce biais.

Ce service vous permet de consulter et d'organiser votre messagerie, rédiger, envoyer et recevoir des messages, etc.

Ce compte de messagerie est également accessible au moyen d'un logiciel de messagerie depuis vos terminaux fixes et mobiles.

VOS FICHES DE PAIE DÉMATÉRIALISÉES

ensap.gouv.fr

Elles sont disponibles sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État. C'est à chaque agent de créer son compte ENSAP :

- **vous êtes stagiaire ou nouvel arrivant dans la fonction publique**, vous pourrez le créer à partir d'octobre.
- **vous étiez déjà titulaire dans la fonction publique**, vous continuez d'utiliser le compte ENSAP lié à vos précédentes fonctions.



En savoir plus > comment lire sa fiche de paie téléchargez le PDF >

swll.to/uMZpwPg

2 • Votre carrière en tant qu'agent

• Les obligations réglementaires de service (O.R.S.)

Le service d'enseignement est organisé dans le cadre de maxima de service d'enseignement hebdomadaire.

Le service des enseignants du 1^{er} degré :

24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves + 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit 108 heures annuelles dédiées à des activités complémentaires.

Pour le 2nd degré :

- **Certifiés /PLP** : 18 h
- **PEPS** : 20 h (dont 3 consacrées à l'A.S.)
- **Documentalistes** : 36 h (dont 6h consacrées aux relations partenariales et activités de recherche)
- **Agrégés** : 15 h
- **Agrégés EPS** : 17 h

Les Heures Supplémentaires Années (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire (36 semaines de cours). Elles correspondent à la réalisation d'une heure supplémentaire par semaine, soit au plus 36 heures supplémentaires dans l'année.

Elles sont payées en neuf fois (d'octobre à juin) à raison d'1/9 par mois.

Les Indemnités pour Missions Particulières (IMP) rétribuent une mission spécifique académique (confiée par le recteur) ou interne à l'établissement (confiée par le chef d'établissement). Elles donnent lieu à la rédaction d'une lettre de mission. Si la mission est exercée pendant toute l'année scolaire, l'indemnité est versée par neuvième. Dans les autres cas elle est versée en une fois, après service fait.

• La rémunération et l'évolution professionnelle

Votre rémunération

Le traitement brut est obtenu en multipliant la valeur du point par l'indice nouveau majoré (INM).

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur brute annuelle du point indiciaire est de 59,0734 € (4,92278 x 12 mois).

Pour obtenir le salaire net, il faut déduire du salaire brut les cotisations sociales, ainsi que les prélèvements au profit des régimes de

retraite, qui représentent environ 20% du salaire brut.

Le salaire étant constitué au moins un mois à l'avance, il convient d'informer le plus tôt possible votre gestionnaire DPEP des changements vous concernant (modification des références bancaires, du domicile, etc.)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé directement sur le salaire.

Pour toutes questions sur le prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site : prelevementalasource.gouv.fr ou vous rapprocher des services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) qui restent les interlocuteurs uniques des contribuables en matière d'impôt.

Prime d'attractivité

La prime d'attractivité concerne l'ensemble des corps enseignants de l'enseignement privé sous contrat : échelles de rémunération des professeurs des écoles, certifiés, agrégés, PLP et PEPS (sauf stagiaires). Cette prime est modulable avec un principe de dégressivité suivant l'échelon.

Grille salariale

Certifié Hors-classe

1	395	595
2	446	629
3	453	673
4	466	720
5	481	768
6	497	811
7	524	826
8	562	
9	595	
10	634	
11	678	

Classe ex

1	700
2	740
3	780
4	835
HEA1	895
HEA2	830
HEA3	977

Échelon détenu

dans le premier grade	Montant brut
1 ^{er} échelon	2130
2 ^e échelon	2980
3 ^e échelon	3370
4 ^e échelon	3180
5 ^e échelon	2880
6 ^e échelon	2500
7 ^e échelon	1500
8 ^e échelon	400
9 ^e échelon	400

2 • Votre carrière en tant qu'agent

Principales indemnités

Dans le 1^{er} degré :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE part fixe) : 2550 € brut / an ;
- indemnité de fonctions particulières (enseignement spécialisé) : 886,80 € / an.

Dans le 2nd degré :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE part fixe) : 2550 € brut / an ;
- indemnité de professeur principal (ISOE part modulable) : le taux varie selon les divisions et l'échelle de rémunération (951,96 € ou 1308,72 € ou 1497,84 € brut / an) ;
- indemnité de sujétions particulières pour les personnels exerçant des fonctions de documentation : 2550 € brut / an ;
- heure Supplémentaire Annuelle (HSA) : le taux varie notamment selon l'échelle de rémunération. Les HSA sont versées sur 9 mois, d'octobre à juin ;
- heure Supplémentaire Effective (HSE) : le taux varie selon l'échelle de rémunération et la nature de la mission assurée. Les HSE sont versées après service fait ;
- indemnité pour Mission Particulière (IMP) : 5 taux annuels forfaitaires de 312,50 €, 625 €, 1250 €, 2500 € et 3750 € brut.

1. Classement de début de carrière

Le classement de début de carrière est l'opération qui consiste à prendre en compte, sous conditions, vos activités antérieures à votre affectation en qualité de stagiaire.

Dès votre période de stage, vous êtes classé sur l'échelle de rémunération correspondant

à votre situation. Les enseignants stagiaires du premier degré sont classés au premier échelon de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles classe normale. Ceux du second degré sont classés dans l'échelle de rémunération des certifiés, PLP, PEPS, etc. Si vous avez effectué certains services rémunérés par l'État ou une collectivité territoriale, comme par exemple des suppléances d'enseignement, de la surveillance dans un collège ou lycée public, des services d'assistant d'éducation, il convient de le signaler et de fournir les pièces justificatives à la DPEP dès la prise de fonction. Sous certaines conditions, vous pourrez passer plus rapidement, voire directement, à un échelon supérieur.

Dépôt des documents via Colibris

2. Indemnité Forfaitaire de Formation

Si votre ISFEC est situé dans une commune différente et non limitrophe de votre domicile et de votre établissement d'affectation, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de formation, d'un montant de 1100 € versé en 10 mensualités. Le versement s'effectue automatiquement si vous remplissez les conditions, vous n'avez pas à en faire la demande.

3. Prise en charge des frais de transports

Sous certaines conditions, une prise en charge partielle du coût des titres de transport peut être accordée. Un abonnement à un moyen de transport public (train, bus, location de cycle) pour effectuer le trajet domicile/établissement d'affectation, est nécessaire.

Dépôt des documents via Colibris

COLIBRIS :

UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ POUR LES DÉMARCHES DÉMATÉRIALISÉES

Ce portail vous permet de déposer les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière par les services de gestion du rectorat.

Il facilite la relation avec votre gestionnaire par la dématérialisation des formulaires RH : actions sociales, prise en charge des frais de transport, demande de prise spéciale d'installation, etc.

Accès au portail COLIBRIS via toutatice :

toutatice.fr > Mes applications

> ARENA

> Gestion des personnels

> Mon Portail Agent

Colibris - Mon Portail RH

toutatice.fr

2 • Votre carrière en tant qu'agent

4. Protection sociale/mise à jour de votre dossier CPAM

En tant que stagiaire rémunéré par l'Etat, vous passez du statut d'étudiant au statut de salarié. Afin d'assurer une continuité dans le remboursement de vos frais de santé (consultations médicales, médicaments, hospitalisations, etc), vous DEVEZ contacter la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence pour la mise à jour de votre statut (par internet site ameli.fr, puis espace "assurés" ; par téléphone au 36 56).

Lorsque vous êtes placé en arrêt de travail pour raison médicale, votre rémunération est maintenue à partir du deuxième jour d'arrêt maladie (un jour de carence, donc sans traitement, est appliqué). Vous êtes affilié au régime spécial des fonctionnaires pour ce qui concerne les risques maladie, maternité, invalidité et décès. Vous ne devez pas adresser vos avis d'arrêt de travail à la CPAM mais à la DPEP, par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, sous 48 heures.

Les enseignants affectés dans les écoles sous contrat d'association sont des agents de droit public. Ils ne sont donc pas concernés par la généralisation de la couverture complémentaire santé des salariés de droit privé. L'adhésion à une mutuelle reste un choix individuel. Ils ont la possibilité d'adhérer à la MGEN, organisme référencé par le ministère de l'Éducation nationale.

Les enseignants affectés dans les écoles sous contrat simple doivent se rapprocher de leur chef d'établissement, afin de connaître les dispositions mises en place concernant la couverture complémentaire santé collective.

À partir d'avril 2026, un nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance sera mis en place. Pour la santé, les agents devront adhérer au contrat collectif souscrit auprès de l'organisme de PSC retenu, avec une prise en charge financière de 50 % de la cotisation par l'employeur.

5. Le Pacte

La mise en œuvre du Pacte se traduit par un dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels, etc.

Chaque mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire de 1250 € brut annuels, correspondant à une part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE payée par 9èmes (d'octobre N à juin N+1). Chaque personnel volontaire signe une lettre de mission.

La détermination du besoin repose sur une analyse de la situation de l'école ou de l'établissement au regard de ses objectifs pédagogiques en réponse aux besoins des élèves, prenant en compte les priorités nationales que sont les sessions de soutien et d'approfondissement et le remplacement de courte durée.

L'évolution professionnelle

La carrière dans le corps comporte plusieurs grades :

- **premier grade** : la classe normale, dans laquelle sont recrutés les personnels,
- **deuxième grade** : la hors-classe, dans laquelle ils peuvent être promus,
- **troisième grade** : la classe exceptionnelle, accessible sous certaines conditions.

Chaque grade comporte des échelons, à chacun desquels sont associés :

- un indice majoré : celui-ci permet de calculer la rémunération de base, le "traitement brut", selon la formule suivante : traitement brut annuel = indice majoré x valeur du point d'indice (59,0734 € au 1^{er} juillet 2023)
- une durée pendant laquelle l'agent perçoit le même traitement brut.

2 • Votre carrière en tant qu'agent

Un avancement régulier et transparent : la carrière comporte des durées d'échelon fixes et connues de tous.

La carrière rénovée substitue une cadence unique, linéaire, de déroulement. Ainsi, la durée de référence pour atteindre le dernier échelon de la classe normale est fixée à 26 ans.

Les durées d'échelon sont fixes pour tous, à la fois en classe normale et en hors-classe.

Les personnels enseignants doivent pouvoir dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors-classe.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, à la notation annuelle, se substitue une procédure prenant la forme de "rendez-vous de carrière" à des moments déterminés : avant l'éligibilité aux avancements accélérés des 6^e et 8^e échelons, et avant l'éligibilité à la hors classe.

Premier grade : deux possibilités de voir accélérer sa carrière en classe normale

À deux reprises au premier grade (au 6^e et 8^e échelon), à la suite d'un rendez-vous avec l'inspecteur pédagogique, puis le chef d'établissement, pour faire le point sur leur carrière

(autour de la 7^e année puis de la 13^e année de carrière), 30 % des personnels enseignants peuvent bénéficier d'une accélération de leur carrière d'une année.

Deuxième grade : la hors-classe

Avant la fin de la classe normale, à la suite d'un autre rendez-vous autour de 20 ans de carrière, les personnels peuvent accéder à la hors-classe à un rythme reconnaissant leur parcours et leur engagement professionnels. Les personnels peuvent accéder à la hors-classe à partir de deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon.

Troisième grade : la classe exceptionnelle

Les personnels enseignants peuvent accéder à un 3^e grade, dénommé classe exceptionnelle, qui constitue un levier RH supplémentaire au service d'une politique promouvant le parcours et l'engagement professionnel des personnels. La perspective d'accès à la classe exceptionnelle est abordée à l'occasion du dernier rendez-vous de carrière, 9^e échelon de la classe normale).

VOS INTERLOCUTEURS

• Votre encadrement direct

Chef d'établissement, Inspecteur,
Chef de service

• Votre gestionnaire

Annuaire complets en ligne
sur www.toutatice.fr

> Mes applications > Annuaire

• Votre conseiller mobilité carrière

Le conseiller mobilité carrière accompagne tout agent de l'académie de Rennes pour la construction de son projet professionnel et la conduite de sa carrière.

Il apporte un appui dans les différentes étapes de son projet d'évolution professionnelle :

- faire un point d'étape sur le parcours,
- identifier les compétences et valoriser l'expérience,
- être accompagné dans la conception et la mise en œuvre d'un projet.

Il s'agit d'un dispositif gratuit, personnalisé et confidentiel. Les entretiens ont lieu hors temps de travail, en présentiel ou à distance, selon les besoins et circonstances.

Vous avez des questions ? Retrouvez des informations sur ac-rennes.fr/vie-de-l-agent

Pour prise de contact : cmc@ac-rennes.fr

2 • Votre carrière en tant qu'agent

• Congés et autorisations d'absence

pour les maîtres contractuels et agréés à titre provisoire

Congés pour raison de santé

Type de congés	Durée	Droits attachés au congé
Congés de maladie ordinaire (CMO)	Durée maximale de douze mois	90% du traitement pendant les 3 premiers mois, 50% du traitement brut pendant 9 mois
Congés de longue maladie (CLM)	Durée maximale de trois ans	Plein traitement pendant un an, Demi-traitement pendant deux ans
Congés de longue durée (CLD)	Durée maximale de cinq ans	Plein traitement pendant trois ans, Demi-traitement pendant deux ans
Congés sans traitement pour raison de santé	Prononcé à l'expiration des droits à CMO, CLM, CLD Accordé pour une période maximale d'une année renouvelable deux fois	Congé non rémunéré

Congés pour raisons personnelles ou familiales

Congé de maternité	16 semaines (premier ou deuxième enfant) ou 26 semaines (à partir du troisième enfant)	Plein traitement (prolongation du stage mais titularisation prenant effet sans prorogation imputable à ce congé)
Congé d'adoption	16 à 22 semaines (à partir du troisième enfant)	Plein traitement (prolongation du stage mais titularisation prenant effet sans prorogation imputable à ce congé)
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	25 jours fractionnables ou 32 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement
Congé pour élever un enfant de moins de 12 ans	Jusqu'aux 12 ans	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation du stage)
Disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire pacsé	Sans limitation de durée	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation du stage)
Congé parental	Accordé par période de six mois renouvelables ; le terme du congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation de la durée du stage)
Congé de présence parentale pour un enfant à charge dont la maladie, un accident ou le handicap présente une particulière gravité rendant votre présence soutenue et des soins contraignants	Durée maximale de 310 jours ouvrés : jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte cinq par semaine - au cours d'une période de 36 mois pour un même enfant et la même pathologie.	Congé non rémunéré (avec incidence : prolongation de la durée du stage)
Congé de solidarité familiale pour permettre à un agent public de rester auprès d'un proche en fin de vie		Non rémunéré Possibilité de bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie (CAF)

Autorisations d'absence accordées sous réserve des nécessités du service

Mariage ou Pacs de l'enseignant	Durée : cinq jours ouvrables maximum entourant le mariage	Avec traitement
Naissance ou adoption	Trois jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables avec le congé de paternité. À partir de la naissance ou du 1 ^{er} jour ouvrable suivant la naissance	Avec traitement
Pour soins à enfant de moins de 16 ans malade et garde d'enfant. Pas de condition d'âge pour un enfant handicapé	- Soit douze jours maximum lorsque l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation - Soit 6 jours pour chacun des parents bénéficiant de ce type d'autorisation	Avec traitement
Décès ou maladie très grave du conjoint, d'un parent, d'un enfant	À partir de trois jours ouvrables éventuellement majorés du délai de route de 48 heures	Avec traitement
Convocation à un concours et examen professionnel	Deux jours de préparation par concours + durée de(s) épreuve(s)	Avec traitement

3 • Vos outils numériques

toutatice.fr > mon espace numérique de travail

L'espace numérique de travail (ENT) **toutatice.fr** est le portail web sécurisé de la communauté éducative bretonne, point d'entrée unique, qui permet à chaque membre d'accéder, à partir d'une authentification unique, à un ensemble d'informations, ressources et services numériques personnalisés.

toutatice.fr

• **ARENA** **portail des applications métier**

Depuis **toutatice.fr**, vous pouvez accéder à l'ensemble de vos applications métier : **Siècle** et ses modules, **Gaia** pour la formation, **Chorus DT** pour les frais de déplacements, **I-PROF**, **FileSender** (transfert sécurisé de fichiers), **Imag'in** (pour le jury), etc.

• **Espace vie scolaire**

L'**espace scolarité** regroupe un ensemble de fonctionnalités administratives et pédagogiques pour la communauté éducative de l'établissement (cahiers de texte en ligne, progressions pédagogiques, emplois du temps, évaluations, absences, communication interne, etc.).

• **Ressources numériques et parcours pédagogiques**

Eléa est une plateforme d'apprentissage en ligne réunissant enseignants et élèves autour d'un grand nombre d'activités pédagogiques à mener avec la classe.

Le GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources) permet aux élèves et aux enseignants de se connecter, à partir de **toutatice.fr**, et sans se réauthentifier, aux ressources numériques de l'établissement de façon sécurisée.

Pour plus d'informations sur le GAR :

gar.education.fr

• **Communication et collaboration**

Les espaces collaboratifs **Triskell** permettent de travailler à plusieurs dans un espace sécurisé et simple d'utilisation. Ils sont utiles pour partager des fichiers, travailler ensemble sur des documents collaboratifs (pads ou documents bureautiques éditables en ligne et à plusieurs grâce à la suite OnlyOffice en ligne), créer des bouquets de liens (marque-pages) ou des albums (galeries d'images), ouvrir des discussions dans des forums, etc.

La messagerie instantanée "**Le Chat**" permet aux agents de l'académie d'ouvrir des groupes de discussion pour faciliter le travail collaboratif et la communication à distance.

lechat.toutatice.fr

Toutapad permet à des utilisateurs de travailler de manière collaborative et synchrone sur un texte commun. Les modifications apparaissent en temps réel et sont enregistrées automatiquement.

www.toutatice.fr/pad/

Visio-agents est un service de web-conférence proposé à l'ensemble des agents du Ministère de l'Éducation nationale. Ce service permet de créer, d'organiser et d'enregistrer en toute autonomie des visioconférences et d'y inviter des agents par simple partage de lien.

La plateforme **Toutapod** permet à l'ensemble des personnels de l'académie de partager, d'enrichir, de chapitrer et de sous-titrer un média audio ou vidéo accessible depuis **toutatice.fr**.

4 • Vos outils numériques

• L'application Ressources administratives (remplacée par "Mon intranet" fin 2025)

Les circulaires, arrêtés, guides, notes d'information produits par les services académiques (rectorat, DSDEN) sont accessibles dans toutatice.fr par un moteur de recherche permettant de filtrer la liste de ressources administratives (par service émetteur, type documentaire ou thématique).

J'accède à différentes ressources selon mon profil, dont par exemple :

• Rubrique > Mes applications

Annuaire - Je retrouve tous les annuaires (rectorat, DSDEN, établissements...) et les liens internet nécessaires à mon activité professionnelle.

• Rubrique > Mes infos

Mon aide numérique - Je consulte l'offre de services numériques et leur disponibilité

grâce à la météo du numérique, j'accède à la documentation et aux ressources et je retrouve les flash-infos envoyés.

Pour retrouver en continu la météo des principaux services numériques de l'académie, consultez le site :

meteo-du-numerique.ac-rennes.fr

et l'application dédiée est disponible sur Google Play et App Store.

• MyToutatice, pour toutes et tous

Un espace numérique entièrement personnel, accessible de partout, à tout moment et avec n'importe quel type de terminal, pour récupérer, stocker, gérer, partager ses données (fichiers, notes, images, mots de passe) grâce à la solution Cozy.

RESTEZ INFORMÉS

Le site internet - X - Instagram - LinkedIn - YouTube



5 • La Région académique vous accompagne

• Le service académique de prévention et d'appui aux personnels (SAPAP)

Il accompagne tous les personnels dans leur vie professionnelle. Il porte les questions de l'accompagnement des parcours, d'égalité et d'inclusion professionnelles, la prévention des risques professionnels, la qualité de vie et des conditions de travail ainsi que l'action sociale en faveur des personnels.

• La RH de proximité

Elle a pour objectif de personnaliser l'accompagnement et le suivi du parcours professionnel des agents. Le conseiller RH de proximité assure la rapidité et l'efficacité de la prise en charge des demandes qui lui sont adressées.

• L'accueil des personnels en situation de handicap

Personnel de l'académie, que vous travailliez en établissement scolaire ou dans les services académiques, que vous soyez personnel administratif, technique, du secteur social ou de santé, que vous soyez enseignant des 1^{er} ou 2nd degré, des secteurs public ou privé, vous êtes potentiellement concerné. Avant de pouvoir bénéficier d'aides ou droits accordés par l'employeur, votre situation de handicap doit être impérativement reconnue par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il convient donc de déposer une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la MDPH du département de votre domicile. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est délivrée pour de nombreuses maladies et limitations, y compris pour des personnes ayant déjà le statut de fonctionnaire.

Le correspondant handicap académique, à destination des personnels, est à votre écoute afin de faciliter votre recherche d'informations, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches. **Pour le contacter :**

correspondant-handicap@ac-rennes.fr

• La prévention des risques professionnels

Le réseau des conseillers de prévention académique et départementaux a pour mission de promouvoir et de protéger la santé des personnels, prévenir les risques professionnels et veiller au respect des obligations réglementaires en matière de **santé, sécurité au travail**.

www.toutatice.fr/portail/share/xW7sZP

• La mission égalité professionnelle

Les enjeux de la politique d'égalité professionnelle s'articulent en 7 axes :

1. Renforcer la gouvernance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
2. Promouvoir la mixité des métiers et l'accès égal aux postes à responsabilités, y compris d'encadrement.
3. Prévenir et corriger les écarts de rémunération et de carrière entre femmes et hommes.
4. Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.
5. Agir en faveur de la santé des femmes au travail.
6. Sensibiliser, former, communiquer pour faire vivre la culture de l'égalité professionnelle.
7. Prévenir et traiter les discriminations, les violences, le harcèlement et les agissements sexistes (VDHA).

L'académie s'est dotée d'une **cellule de recueil et de traitement des signalements de tous types de violences : Stop Discri**.

[voir page suivante >]

Ces points sont développés sur la page "Vie de l'agent" sur le site www.ac-rennes.fr
> Métiers et ressources humaines
> Vie de l'agent

ac-rennes.fr/vie-de-l-agent

5 • La Région académique vous accompagne

• **Stop Discri : Cellule d'écoute contre les actes de violence, les discriminations, le harcèlement, les agissements sexistes**

Le dispositif académique de signalement a pour objet de protéger, d'accompagner, de soutenir les agents de l'académie de Rennes qui pensent être victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les services compétents.

Il garantit que les signalements recueillis sont instruits dans un cadre confidentiel et neutre par des professionnels de l'écoute formés aux problématiques liées aux actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Qui peut le contacter ?

Le dispositif académique de signalement StopDiscri est ouvert aux personnels qui s'estiment victimes ou témoins de violences, discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'Agissements sexistes, qu'ils soient :

- agentes et agents de l'académie en activité quel que soit leur statut ;
- stagiaires bénéficiant d'une convention de stage et apprenties et apprentis ;
- agentes et agents ayant quitté l'académie depuis moins d'un an.

Le signalement peut aussi émaner d'un agent en activité dans l'académie, d'un représentant d'une organisation syndicale, ou de tout acteur des réseaux de soutien et de prévention (médecin de prévention, assistant de service social, inspecteur santé sécurité au travail, conseiller de prévention, assistant de prévention), témoin ou ayant eu connaissance de faits susceptibles de constituer une discrimination et/ou une violence sexuelle et sexiste.

Comment le contacter ?

Le dispositif académique de signalement est saisi par message électronique à l'adresse stopdiscri@ac-rennes.fr.

Le signalement doit comporter une description brève de la situation qui motive la saisine du dispositif, et les coordonnées de son auteur afin qu'il puisse être joint par un écoutant.

Vous êtes témoin direct ?

La victime peut être dans l'incapacité de dénoncer les faits dont elle est l'objet (isolement, peur des répercussions...).

Si vous êtes le témoin direct de faits de harcèlement ou qu'ils ont été portés à votre connaissance, il convient de les relater

à l'adresse stopdiscri@ac-rennes.fr

Ces points sont développés sur la page "Vie de l'agent" sur le site www.ac-rennes.fr
> Métiers et ressources humaines
> Vie de l'agent

ac-rennes.fr/vie-de-l-agent

5 • La Région académique vous accompagne

• La médecine de prévention

Elle a pour objectif de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle.

Missions des médecins de prévention :

- conseiller l'administration, les agents et leurs représentants sur l'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- réaliser des visites médicales ;
- assurer la surveillance médicale particulière des agents ;
- accompagner et conseiller le service RH dans l'intégration des personnels en situation de handicap ;
- donner un avis et rédiger un rapport le cas échéant dans le cadre des accidents de travail et des maladies professionnelles.

• Le psychologue du travail

Son activité est dédiée aux personnels : tout personnel en activité travaillant sous la tutelle de l'Éducation nationale, qu'il soit titulaire ou non. Il reçoit les personnels en entretiens individuels, dans un cadre confidentiel, dans

les locaux du service médical académique. Le psychologue a un rôle d'écoute pour les personnels. Sa mission est de préserver la santé psychique au travail. Cet espace de parole a pour visée de permettre à l'agent de verbaliser ce qui lui arrive, de cerner ou traiter un point sensible pour lui. Il peut accompagner des problématiques d'épuisement professionnel (burn out), de conflits interpersonnels, ou autres problématiques qui engendrent une souffrance psychologique et/ou des symptômes qui altèrent le lien au travail.

ac-rennes.fr/le-handicap-123543

• Le service social

Il est destiné à accompagner et aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle et familiale : logement et installation, enfant en situation de handicap, garde d'enfant, aide aux études, aux loisirs ou aux vacances, difficultés financières, consultations juridiques.

ce.ssa@ac-rennes.fr

• Le médiateur

Si un désaccord survient dans le cadre professionnel, avec une décision individuelle prise par un supérieur hiérarchique ou un service (Rectorat, DSDEN, établissement...),

vous pouvez solliciter, gratuitement, une médiation auprès des médiateurs académiques : mediateur@ac-rennes.fr.

Un accueil téléphonique est également à votre service au 02 99 25 35 25

A noter :

La sollicitation du médiateur académique ne suspend pas les délais de recours contentieux auprès du Tribunal administratif (sauf dans les cas de "médiation préalable obligatoire", voir "voies et délais de recours figurant sur la décision contestée").

La médiation dans l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur est organisée par les articles D 222-37 à 42 du code de l'Éducation. Le rapport annuel de la médiatrice nationale est consultable en ligne.

Et pour plus d'informations

vous pouvez consulter le lien :

www.education.gouv.fr/faire-appel-au-mediateur-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-9788

Les médiateurs académiques :

Brigitte KIEFFER, Denis SCHENKER
et Christian WILLHELM

Assistante : Leila BIZEUL

96 rue d'Antrain . CS 10503 . 35705 Rennes cedex 7
T 02 99 25 35 25

mediateur@ac-rennes.fr



RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

96 rue d'Antrain
CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7
T 02 23 21 77 77

Toutes les informations sur :

 www.ac-rennes.fr

 [@acrennes](https://twitter.com/acrennes)

 [Academie de rennes](https://www.linkedin.com/company/academie-de-rennes)

 [@acrennes](https://www.instagram.com/acrennes)

 [youtube.com/RennesRectoratTV](https://www.youtube.com/RennesRectoratTV)

L'académie de Rennes est à l'écoute de vos besoins
et de vos demandes via ce numéro vert centralisé

 **N°Vert** **0 806 800 838**

→ Ouvert en continu du lundi au vendredi, de 9h à 17h



< Téléchargez ce livret en pdf,

• en flashant ce QR Code

• ou sur le site www.ac-rennes.fr

Métiers et ressources humaines > Vie de l'agent > Livrets d'accueil des nouveaux personnels

www.ac-rennes.fr/livrets-d-accueil-des-nouveaux-personnels-121432